



VILLE DE LIMAS
DEPARTEMENT DU RHONE

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
ET REGLEMENT FINANCIER**

Relatif au règlement du Restaurant Scolaire / Accueil Périscolaire / Extrascolaire / Etudes surveillées

Entre (nom/prénom).....

demeurant.....

.....

.....

Et la Commune de Limas représentée par son Maire, M. Michel THIEN, agissant en vertu de la délibération du 05 septembre 2016 portant règlement de prélèvement des factures de Restaurant Scolaire / Accueil Périscolaire / Extrascolaire / Etudes surveillées.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Le redevable doit régler ses factures uniquement par **prélèvement automatique**.

Merci de joindre à ce contrat, un Relevé d'Identité Bancaire.

2 – Avis d'échéance

Le redevable recevra chaque mois sa/ses facture(s) sur le portail famille indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué le 14 du mois suivant.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit fournir un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) à la mairie de Limas.

Un nouveau mandat de prélèvement SEPA lui sera ensuite transmis pour signature afin que le prélèvement ait lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service administratif de la mairie de Limas.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Le contrat de prélèvement est reconduit automatiquement l'année suivante.

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée est à régulariser en mairie.

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de restaurant scolaire / d'accueil périscolaire / extrascolaire / études surveillées est à adresser en Mairie.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de Limas ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

**Le redevable,
Bon pour accord de prélèvement,**

**Le Maire,
Michel THIEN**

Nom :

Prénom :

Le.....

Signature du redevable